

Vivalto Santé SA

Société anonyme au capital de 375.797.488,267 euros
Siège social : 61, avenue Victor Hugo, 75116 Paris
813 958 410 R.C.S. Paris

(la Société)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 22 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, au siège social, les actionnaires de la Société (les **Actionnaires**) se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque actionnaire (l'**Assemblée Générale**).

[...]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Examen et approbation du projet d'Augmentation de Capital AO

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du CA, du Master Protocol, du rapport spécial du CAC relatif à l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 II du Code de commerce, et après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social de la Société :

- **décide**, sous condition suspensive de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés, d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de 81.023.265,31 €, par l'émission au pair de 83.552.349 actions ordinaires de la Société (les **AO**), émises sans prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription par compensation avec la Créance VSF ;
- **décide** que les AO nouvelles ainsi émises pourront être souscrites par les bénéficiaires mentionnés dans la résolution suivante, à compter de la date des présentes et pendant une durée de 20 jours ouvrés par la remise d'un bulletin de souscription. Si à cette date, la souscription n'a pas été recueillie, la résolution d'émission des actions susvisée sera caduque. La période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription et libération de l'intégralité des AO nouvelles ;
- **décide** que les AO ainsi émises devront être libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société, et que le Conseil d'Administration établira un arrêté de compte conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce, et que le CAC devra certifier exact ledit arrêté de compte au vu duquel il pourra établir un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;
- **décide** que les nouvelles AO seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital AO ; et
- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin de réaliser l'Augmentation de Capital AO et notamment (i) établir l'arrêté de comptes relatif aux créances détenues par le bénéficiaire mentionné dans la résolution suivante, (ii) recueillir les bulletins de souscription, (iii) clore par anticipation la période de souscription dès que toutes les AO nouvelles auront été souscrites et

libérées, (iv) constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO, (v) procéder à la modification corrélative des Statuts et à la mise à jour des registres de mouvements de titres et des comptes individuels d'actionnaires de la Société, et (vi) plus généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale, VSF s'abstenant de prendre part au vote sur cette résolution et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés dans le cadre de l'Augmentation de Capital AO

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du CA et du rapport spécial du CAC relatif à l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 II du Code de commerce, et après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social :

- **décide**, conformément aux dispositions des articles L. 227-1, L. 225-132, L. 225-135, L. 225-138 du Code de commerce, et en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires ; et
- **décide** de réserver le droit de souscrire la totalité des AO à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital AO à VSF.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale, VSF s'abstenant de prendre part au vote sur cette résolution et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

[...]

TROISIÈME RÉOLUTION

Clôture par anticipation de la période de souscription à l'Augmentation de Capital AO et constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'adoption des résolutions adoptées avant l'interruption de séance et notamment décidant de l'Augmentation de Capital AO,

- **constate**, après avoir pris connaissance :
 - (i) du bulletin de souscription en date de ce jour dûment signé par VSF à 83.552.349 AO à émettre, pour un prix de souscription total de 81.023.265,31 euros ; et
 - (ii) du Certificat du Dépositaire attestant de la compensation de créance avec le prix de souscription des actions AO à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital AO,que la totalité des 83.552.349 AO à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital AO a été valablement souscrite et libérée ce jour par VSF ;
- **décide** de clôturer par anticipation la période de souscription ce jour à l'intégralité des AO à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital AO ayant été souscrite ; et
- **constate** par conséquent que l'Augmentation de Capital AO est définitivement et régulièrement réalisée en date de ce jour, par l'émission de l'intégralité des AO émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital AO au profit de VSF.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Modification corrélative des Statuts

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'adoption de la 3^{ème} résolution constatant la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO,

- **décide** que l'Article 6 (*Capital Social*) des Statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante-six millions huit cent vingt mille sept cent cinquante-trois euros et cinquante-huit centimes d'euros (456.820.753,58 €). Il est divisé en :

- *quatre cent soixante-deux millions trois cent soixante-treize mille huit cent soixante-cinq (462.373.865) actions ordinaires, intégralement libérées ;*
 - *huit millions sept cent six mille deux cent vingt-quatre (8.706.224) actions de préférence dite « ADP G », intégralement libérées, dont les termes et conditions sont joints en Annexe. »*
- **décide** d'approuver en conséquence les Statuts Modifiés tels que mis à disposition.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Assemblée Générale **décide** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

SAB Formalités
23, rue du Roule
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer, de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations auprès du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, et partout où il sera besoin, et, en conséquence, de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale.

[...]

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Emmanuel De Geuser
Président Directeur Général